



Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 31 mars 2023

La séance a été publique le jeudi 06 avril 2023

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD (arrivé à 19H29), Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur CAZEAUX), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur JEHANNO), Madame LE KERNEC (procuration à Madame NIO).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du 28 février 2023	16	Subvention au CCAS
2	Compte de gestion 2022	17	Opération de 11 logements locatifs programme LB Habitat rue de la Mairie : demande de garantie d'emprunt
3	Compte administratif 2022	18	Modification du prix d'acquisition de la parcelle BH 203 appartenant aux conjoints Thomas
4	Affectation du résultat	19	Urbanisation du secteur de Prad-er-Loez : cession foncière à la société Acanthe de la parcelle BH 473 rue Dominique Le Garff
5	Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande	20	Imputation en investissement de l'achat de panneaux de signalisation pour un montant unitaire inférieur à 500€
6	Budget primitif 2023	21	Convention de partenariat en faveur de la politique intercommunale petite enfance sur les communes de Gâvres, Locmiquelic, Port-Louis et Riantec

7	Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue	22	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan à Riantec et de l'école Notre-Dame du Vœu à Hennebont
8	Taux d'imposition 2023	23	Convention de participation à l'enseignement bilingue entre les communes de Locmiquélic et Riantec
9	Subventions aux associations de solidarité, social et développement local	24	Participation au fonctionnement du multi-accueil « Les P'tites Abeilles » : avenant n°2 à la convention
10	Subventions aux associations culturelles	25	Convention de participation au financement de la consommation, de la maintenance, et de l'investissement des points lumineux installés sur les concessions portuaires de la commune
11	Subventions aux associations patriotiques	26	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chantier Nature et Patrimoine d'insertion avec l'association Optim'ism
12	Subventions aux associations sportives	27	Opposition au classement du réseau de chaleur de la commune
13	Subventions aux associations à but médical	28	Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par le séisme
14	Subventions aux associations enseignement jeunesse		Questions orales
15	Subventions aux associations Nature Environnement		Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux

Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2023-027 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 28 février adressé le 31 mars 2023 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2023 est approuvé à 26 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-028 COMPTE DE GESTION 2022

Exposé

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Commune de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		426 597,20€		76 610,60€		503 207,80 €
Opérations de l'exercice	3 341 998,84 €	3 683 524 ,15 €	1 167 482,23€	996 512,21€	4 509 481,07 €	4 680 036,36 €
TOTAUX	3 341 998,84 €	4 110 121,35 €	1 167 482,23€	1 073 122,81 €	4 509 481,07 €	5 183 244,16 €
Résultat de clôture		768 122,51€	94 360,11€			673 763,09 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-029 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Exposé :

Le Compte Administratif 2022 du Budget Commune fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		426 597,20€		76 610,60€		503 207,80 €
Opérations de l'exercice	3 341 998,84€	3 683 524,15€	1 167 482,23€	996 512,21€	4 509 481,07€	4 680 036,36€
TOTAUX	3 341 998,84€	4 110 121,35€	1 167 482,23€	1 073 122,81€	4 509 481,07€	5 183 244,16€
Résultat de clôture		768 122,51€	94 359,42€			673 763,09€
Restes à réaliser			345 520,82€		345 520,82€	
TOTAUX CUMULES	3 341 998,84€	4 110 121,35€	1 513 003,05€	1 073 122,81€	4 855 001,88€	5 183 244,16€
RESULTATS DEFINITIFS		768 122,51€	439 880,24€			328 242,27€

Présentation du rapport « Exécution du budget de l'exercice 2022 » joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Commune.

Arrivée de Monsieur BATARD à 19H29.

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Madame Simon demande la signification de l'acronyme PST ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention accordée par le Département au titre du programme de solidarité territorial

En l'absence de Monsieur PATUREL, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-030 AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

Le Compte Administratif 2022 du Budget Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2023.

Le Compte Administratif 2022 présente un excédent d'exploitation de **768 122,51€**.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **94 359,42€**.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2022, font apparaître un déficit de **345 520,82€**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **439 880,24€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 :

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **439 880,24€** (345 520,82 € + 94 359,42€)

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : **328 242,27€** (768 122,51 € - 439 880,24€)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-031 ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Exposé :

La municipalité étudie le refinancement de trois lignes d'emprunts à taux variable, souscrits auprès du crédit agricole, en 2013 et 2015 pour le financement des opérations de construction d'un terrain synthétique, de la rénovation et agrandissement de l'école maternelle Ty Douar et la rénovation de la voirie Rue Pustoch. L'objectif est de diminuer les annuités et limiter le risque lié à l'augmentation des taux variables, qui s'envolent particulièrement depuis 9 mois.

Dans ce cadre, la collectivité a reçu une offre intéressante de financement par l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Cet établissement est détenu uniquement par des collectivités. Les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.

Pour accéder à ces lignes de prêts, la collectivité doit, au préalable, adhérer à l'établissement de crédit par l'acquisition de parts sociales. Le coût d'achat de ces parts sociales est établi par rapport à l'encours de la dette. Cette estimation est réalisée à partir du compte administratif 2022 et s'élève désormais à 29 700€.

Par la suite, la collectivité pourra lever des fonds via l'AFL, sans payer de nouvelles parts sociales. Cette acquisition se fait en section d'investissement au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) ;

Par ailleurs, en parallèle de l'adhésion, la commune octroie à l'AFL une garantie du montant du prêt. Cette somme, qui n'impose aucune provision de la part de la commune et qui se cumule à celles des autres collectivités, permet de lever les fonds aux meilleures conditions possibles. Cette garantie, octroyée aux créanciers de l'AFL, s'apparente aux garanties d'emprunts accordées aux banques pour les prêts des bailleurs sociaux.

Proposition :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
Vu l'exposé des motifs annexé à la présente délibération ;
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;
Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,
Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Locmiquélic à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **29 700 euros** (l'ACI) de la commune de Locmiquélic, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours de dette (**2022**) : 3 298 347,33 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Locmiquélic ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement **en 1 fois**

Année 2023	29 700 Euros
------------	---------------------
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Locmiquélic ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Locmiquélic à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. de désigner Eric Paturel, en sa qualité de Maire, et Didier Tanguy, en sa qualité d'adjoint en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Locmiquélic à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Locmiquélic ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance,

Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Locmiquélic dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Locmiquélic est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Locmiquélic pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Locmiquélic s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Locmiquélic, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Locmiquélic aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cet établissement de crédit a été créé en 2013 suite à la faillite de la banque DEXIA.

Les parts sociales sont obligatoires, il s'agit d'actions non rémunérées mais qui ne sont pas versées pas à fonds perdu. La commune devient actionnaire.

Le bémol, c'est qu'il n'est pas possible de négocier les Indemnités de Remboursement par Anticipation (IRA) : en cas de remboursement anticipé du prêt, les pénalités qui devront être versées annuleront les gains du nouveau prêt.

Enfin, les honoraires de Solfin s'élèvent à 2 750€.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Claire Simon demande si la collectivité doit souscrire de nouvelles parts sociales en cas de contraction d'un nouveau prêt ?

Monsieur le Maire répond que les parts sont versées une seule fois au moment de la contraction du premier prêt.

Monsieur Pédron demande si les prêts passent à taux fixe ?

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que la commune ne versera pas d'IRA pour le remboursement des prêts du Crédits Agricole.

Monsieur Tanguy poursuit en indiquant qu'il reste environ 2,6 millions d'emprunt et qu'il faudra également étudier leur éventuelle renégociation.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-032 BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Il sera donc précisé dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2023, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 - atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	288 880,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	163 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 339 764,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	907 979,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	26 000,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	1 400,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	12 747,46 €
Chapitre 002 - résultat reporté	328 242,27 €
TOTAL	4 103 022,73€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	974 140,88 €
Chapitre 012 - personnel	1 905 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	141 971,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	354 038,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	87 825,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	433 262,85 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	206 785,00 €
TOTAL	4 103 022,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	527 775,85 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	349 890,00 €
Chapitre 16 - Emprunt	458 000,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	433 262,85 €
Chapitre 040- amortissements immo	206 785,00 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniale (avances sur marché)	20 168,34 €
Chapitre 024 - vente de terrain	141 000,00 €
TOTAL	2 136 882,04 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	94 359,42 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	755 886,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	35 000,00 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	48 300,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	171 540,20 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	969 180 ,62 €
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	29 700,00 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	12 747,46 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	20 168 ,34 €
TOTAL	2 136 882,04 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2023 » joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic citoyenne Claire Simon demande ce que sont les « extensions de réseaux pour le projet La Placelière » ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'extension du réseau électrique de l'opération urbaine Le Dain située derrière le LIDL.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, , Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD

D2023-033 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE

Exposé :

Suite aux travaux effectués sur les réseaux enterrés de la Grande Rue, la municipalité souhaite engager des travaux de requalification afin de donner un nouveau visage au centre-bourg. Ce projet sera réalisé sur trois exercices budgétaires.

Ainsi, par dérogation au principe d'annualité, et pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 720 000€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « Aménagement Grande Rue » sous le numéro 2023-AP01 comprenant un programme pluriannuel phasés sur une durée de trois années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2023-AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°	Phases	Montant	Echéancier indicatif de crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-AP01 Aménagement de la Grande Rue	Phase conception				
	Maitrise d'œuvre	60 000€	35 000€	20 000€	5 000€
	SPS ¹	12 000€	2 000€	10 000€	
	Frais de publicité	2 000€	2 000€		
	Phase travaux				
	Lot voirie	500 000€		475 000€	25 000€
	Lot espaces verts	50 000€		43 000€	7 000€
	Lot signalisation	15 000€			15 000€
	Mobilier urbain	70 000€			70 000€
	Récolements	11 000€			11 000€
	TOTAL TTC	720 000€	39 000€	548 000€	133 000€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Monsieur le Maire précise que l'échéancier est donné à titre indicatif.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-055 TAUX D'IMPOSITION 2023

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression

¹ coordination sécurité protection de la santé

intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2023 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2022	Bases prévisionnelles 2023	Evolution des bases	Taux 2022	Taux proposés 2023	Produits	
						Réels 2022	Attendus 2023
T.F.P.B.	4 402 640	4 718 000	7.16%	41.01	41.01%	1 808 431€	1 934 852€
T.F.P.N.B.	16 437	17 400	5.86%	41.20	41.20%	6 772€	7 169€
T.H résidence secondaire	671 014	718 656	7.10%	12.23	12.23%	82 065€	87 891€
TH Logements vacants		59 749		12.23	12.23%	0€	7 307€
Allocations compensatrices						9 839€	9 146€
Rôles suppl et compl 2022						901€	
Sous-total						1 908 008€	2 046 365€
Compensation après application du coefficient correcteur						219 630€	219 146€
Totaux	5 090 091	5 513 805				2 127 638€	2 265 512€

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.01%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	41.20%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12.23%
Taxe d'habitation sur le logement vacant	12.23%

Monsieur le Maire fait remarquer que le produit attendu pour les logements vacants est de 7 307€.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-035 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE, SOCIAL ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2023</i>
SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL		
024	Association des Pupilles des Sapeurs-Pompiers	40,00 €
024	Enfance Familles Adoption	40,00 €
024	Tref Futé	40,00 €
4238	Club de l'Amitié	200,00 €
4238	Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	40,00 €
4238	Les amis des résidents de l'EHPAD	100,00 €
424	Secours catholique	40,00 €
424	Comité départemental des restaurants du cœur	60,00 €
424	Banque Alimentaire	60,00 €
428	Accueil sans frontières	40,00 €
444	Avenir Solidarité Emploi	40,00 €
	Montant total	700,00 €

Au nom de Locmiquélic Avenir, Patrice Jehanno précise que la commune verse également 1 278 €, en plus des 60 €, aux restos du cœur pour la location du local de Riantec.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Pédron demande pourquoi la commune verse les 60 € ?

Monsieur Dréano répond que la première somme est destinée à la location des locaux et la deuxième aux actions caritatives.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-036 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2023</i>
--------------------------------	--	------------------------------

ACTIONS CULTURELLES

Organisation manifestations culturelles			
312	Comité d'histoire	Présentation et conservation du patrimoine local	200,00 €
312	La mémoire des minahouets	Présentation et conservation du patrimoine local	200,00 €
311	Nous, les autres, etc	Manifestation Rad'Art	200,00 €
311	Les Flâneurs, compagnons en poésie	Promotion poésie	150,00 €
311	Association fête du port	Manifestation fête du port	50,00 €
311	Arts et tradition	Loisirs créatifs	100,00 €

Education artistique			
311	Ateliers pop	Développement pratique musicale	200,00 €
311	Son ar leurenn	pratique et diffusion de musique traditionnelle bretonne et musiques du monde	300,00 €
311	Soubenn	Développement pratique musicale	100,00 €
311	Les passeurs d'Oz	Danse contemporaine	200,00 €
	Montant total		1700,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Un conseiller municipal faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-037 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2023</i>
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
024	Association des Officiers Mariniers en retraite	100,00 €
	Montant total	100,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Un conseiller municipal faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-038 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2023</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
32	Association Badminahouet	818,00 €
32	Association des Coureurs à Pieds du Canton de Port-Louis	140,00 €
32	Cyclo Blavet rive gauche	143,00 €
32	Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux	957,00 €
32	Club Nautique des Minahouëts-CNML	544,00 €
32	ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic	1091,00 €
32	Entente Judo	771,00 €
32	Gymnastique Volontaire	1284,00 €
32	Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket	3092,00 €
32	Voile partagée de la rade	242,00 €
	Montant total	9082,00€

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Olivier Pédron demande si la municipalité peut apporter une réponse sur l'augmentation importante de la subvention au club Entr'2 eaux

Madame Izaguirre répond que le club organise des stages pour les enfants, favorise l'initiation des jeunes et forme au monitorat.

D2023-039 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Fonction Budgétaire		Propositions 2023
ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL		
313	Bibliothèque sonore Quimper pour mal-voyant	30,00 €
41	Association nationale des laryngectomisés	30,00 €
41	Association Rêves de clown	30,00 €
41	APF - France Handicap	30,00 €
41	Nost'en roz	30,00 €
425	Association pour adultes et jeunes handicapés 56	30,00 €
	Montant total	180,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE
--	--

POUR	MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-040 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT JEUNESSE

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2023</i>
ENSEIGNEMENT - JEUNESSE		
024	Association de parents d'élèves - Les Amis de l'école Publique	150,00 €
	Montant total	150,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-041 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ENVIRONNEMENT

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 06 janvier 2023 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2023</i>
NATURE ET ENVIRONNEMENT		
76	Société de chasse Locmiquélic	250,00 €
76	Société étude et protection de la nature en Bretagne	50,00 €
76	Observatoire du plancton	50,00 €
76	Eaux et rivières	50,00 €
	Montant total	400,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon indique que son groupe s'abstiendra sur ce bordereau pour une question de répartition et d'ambition. A l'heure du réchauffement climatique, 400€ c'est très peu, surtout avec 250€ pour la société de chasse.

Monsieur Tanguy précise que le montant du revêtement naturel et recyclable de la voie verte est de 180 000€.

Madame répond qu'elle fait partie des personnes de la société civile qui considèrent que les opérateurs associatifs apportent beaucoup à l'édifice, tout comme les collectivités, et qu'il faut aussi les encourager. C'est un travail de co-construction.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Monsieur Dréano apporte un complément d'information sur les subventions, comme convenu lors de la commission, et fait état des autres associations subventionnées au titre de partenariats :

- *Blues Rive gauche (Festival Blues en Rade) : 2 900 €*
- *Son ar Leurenn (Festival Beltan) : 800€*
- *CAMP : 1000€*
- *Sonam' Ecole de musique : 2 550€*
- *Comité des fêtes : 4 500€*
- *Maison Sport Santé : 166.66€*
- *Restaurant du cœur : 1 278€*
- *Optim'ism : 15 000€ jusqu'en 2022*

Soit : 28 194,66 €

Comme la première question orale de Locmiquélic citoyenne concerne les subventions et leur octroi, Monsieur le Maire propose qu'elle soit posée à ce moment du Conseil :

LC ! Question orale n°2 : Quels critères d'attribution des subventions ?

Madame Simon indique que cette question avait déjà été posée l'an passé.

La subvention est une modalité de l'action publique riche, qui permet de conjuguer liberté d'initiative des associations et orientations municipales, dans une logique d'intérêt général.

En 2022, la commune de Locmiquélic a entamé de 1120 € l'enveloppe attribuée en 2021 au secteur associatif. Cette année encore, l'attribution ne donne pas l'image d'une répartition qui laisse sa place à une « juste cause », notamment sur le volet environnemental et social.

Est-ce ainsi qu'on encourage la vitalité de la vie associative ?

Dans un contexte de recherche de marges de manœuvre, la municipalité cherche à rationaliser les subventions versées aux associations, dans une logique purement comptable. Alors que les économies ainsi réalisées (0,005 %, soit 7 centimes par habitant) sont dérisoires au regard du budget global de la commune ! Les baisses ne sont ni homogènes ni transparentes, parce que les subventions sont étudiées par domaines pris séparément, et non dans une vision globale, en cohérence avec les enjeux de société.

De la même façon qu'il existe des critères dans le sport (à l'échelon intercommunal) nous demandons comme au CM du 31/03/22 que des critères soient travaillés pour les autres domaines.

- ➔ *La commune peut-elle se doter d'un règlement d'attribution des subventions pour que de véritables règles s'appliquent, à compter de 2024, aux procédures d'instruction – évaluation des subventions versées ?*
- ➔ *Suite à l'intervention de LC ! en commission du 29 mars, la municipalité semble d'accord pour confier la sélection des dossiers à une instance collégiale (commission) en février 24, permettant d'associer une pluralité de points de vue, pouvez-vous nous en dire plus ?*

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas contre la création d'une telle instance.

Monsieur Dréano souhaite préciser la notion de « budget abaissé » : les chiffres ont leur fait dire ce que l'on veut en fonction du prisme par lequel on l'aborde : la baisse s'effectue parfois de manière mécanique, avec les critères évoqués précédemment (sport), ou parce que des associations n'ont pas redemandé de subvention : Téléthon ne demande plus, ni la ligue contre le cancer.

C'est faux de dire que les subventions sont baissées systématiquement, il ne s'agit pas d'une baisse volontaire. Il n'y a pas de volonté de faire des économies.

Concernant les critères, Monsieur Dréano ajoute qu'il n'y voit pas d'objection à condition qu'ils soient objectifs et équitables.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Pédron indique que pour certaines subventions il est difficile de créer des critères. Il souhaite donc connaître la façon dont la municipalité procède.

Monsieur Dréano répond, que pour les subventions à but médical, il opte pour une équité entre les associations.

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de l'année prochaine le CERFA sera obligatoire pour obtenir une subvention. Les associations pourront être accompagnées par la Mairie pour remplir le document.

D2023-042 SUBVENTION AU C.C.A.S.

Exposé :

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Afin de conserver le même niveau de prestations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte l'inflation et la revalorisation salariale et d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 26 000€ au titre de l'année 2023.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 26 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657362 du Budget Commune 2023.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jehanno interroge sur la subvention qui sera versée par la Team Lazare ?

Monsieur Dréano répond que La Team Lazare paie une redevance de 702€ à la commune dans le cadre de l'occupation du domaine public. Cette somme sera reversée sous forme d'un don au budget du CCAS voté par le Conseil d'administration le 11 avril prochain.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme sera versée tous les ans jusqu'en Mars 2025.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2023-043 OPERATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS PROGRAMME LB HABITAT RUE DE LA MAIRIE :
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Exposé :

Le bailleur social LB Habitat souhaite engager la construction de onze logements « locatif social », rue de la Mairie.

En vertu des articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bailleur social LB Habitat sollicite la commune, pour garantir à hauteur de 50%, quatre prêts d'un montant total de 482 444€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitués de :

- un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) construction pour 264 657€
- un PLUS foncier pour 69 366€
- un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) construction pour 87 796€
- un PLAI foncier pour 60 625€

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire le 13 novembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Locmiquélic s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Proposition :

Vu la demande formulée par bailleur social LB Habitat ci-après l'emprunteur

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 482 444 euros souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des dépôts et consignations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon alerte sur le risque encouru par la commune car la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer les annuités du prêt garanti.

A l'occasion d'une question écrite de 2018, un sénateur proposait que ce type de crédit soit assorti d'un système d'hypothèque.

Monsieur le Maire précise que les 50 autres % sont garantis par Lorient Agglomération.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
------	---

CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-044 MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 203 APPARTENANT AUX CONSORTS THOMAS

Exposé :

Par délibération du 20 novembre 2014, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée BH 203 d'une superficie de 270m² située entre la rue de Kerloës et le rue Jules Le Bourdiec.

Trois personnes étaient propriétaires de cette parcelle dont l'une est décédée le 17 août 2011. Or, la parcelle vendue n'a jamais été intégrée à la succession et, par conséquent, ses héritiers, pour pouvoir vendre le bien, doivent procéder à la régularisation de l'attestation de propriété immobilière afférente. Le coût de cette régularisation est de 650,00€ environ.

Ils sollicitent donc l'augmentation du prix de vente de la parcelle à 1950€, soit 245€ supplémentaire pour les héritiers, afin de prendre en compte les frais notariés de l'attestation immobilière et que cette transaction soit sans conséquences financières pour eux.

Proposition :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.300-1,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° D2014-077 autorisant l'acquisition de la parcelle BH 203 au prix de 1215€.
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 203 située entre la rue Jules Le Bourdiec et la rue de Kerloës pour une surface de 270 m² au prix de 1950€.
- de décider que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette cession.

Monsieur le Maire précise, qu'au moment de la première délibération, le notaire n'avait pas fait ce qu'il fallait.

Cette parcelle est dans le prolongement de la parcelle BH 204 qui a fait l'objet d'une récupération dans le domaine privé de la commune lors du dernier conseil municipal.

Elle est l'une des dernières parcelles à acquérir dans un ensemble plus grand appartenant déjà à la commune (parc urbain).

Au nom de Locmiquélic Citoyenne , Madame Simon indique que le prix de vente était à 4.50€/m² en 2014 et à 7.22€/m² en 2023. Cela lui semble peu. Dans la délibération suivante le montant au m² sera de 59€. Elle est étonnée du prix d'achat et demande qui fixe ce prix ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les domaines qui fixent le prix. Le montant du terrain suivant se situe dans une OAP ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Le terrain des consorts Thomas ne peut être destiné qu'à la construction d'équipements sportifs et de loisirs.

Monsieur Cazeaux ajoute que, grâce à cette augmentation du prix, deux des héritiers ne vendront pas leur terrain à perte.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-045 URBANISATION DU SECTEUR DE PRAD ER LOEZ : CESSIION FONCIERE A LA SOCIETE ACANTHE DE LA PARCELLE BH 473 RUE DOMINIQUE LE GARFF

Exposé :

Par courrier en date du 05 décembre 2022, la société Acanthe a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle BH 473 située rue Dominique Le Garff d'une superficie de 2390 m². Cette parcelle fait partie du périmètre de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) n°4 - Prad-er-Loeiz qui fixe des objectifs d'aménagement et d'urbanisation au PLU.

La société Acanthe souhaite porter un projet d'aménagement sur le périmètre de l'OAP comprenant 27 logements : 8 logements en semi-collectifs, 6 lots groupés et 13 lots libres. 50% des logements seront proposés en logements sociaux et en accession aidées.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 13 mars 2023 ; la valeur du bien est estimée à au moins 50€ le m², il est donc proposé au Conseil municipal de vendre cette parcelle pour un montant de 141 000€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrées BH 473 d'une superficie de 2390 m² pour un montant total de 141 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ce terrain avait été acheté par la commune en 2021 pour un montant de 60 000€. Il est revendu à la Société Acanthe au montant de 141 000€ soit un gain nette de 81 000€ car la commune est exonérée des taxes de plus-value.

Il ajoute que la société Acanthe a réalisé un beau travail de prospection. Ce terrain accueillera du logement locatif social (collectif de 8 logements) et de la cession de terrain pour laquelle la société Acanthe sera incitée à faire du bail réel solidaire via un Office Foncier Solidaire (OFS).

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno indique que son groupe s'abstiendra pour ce bordereau. Une fois le terrain vendu, la commune n'aura plus son mot à dire car il n'existe pas de cahier des charges, réalisé par Lorient Agglomération, précisant la volonté de la commune.

Monsieur le Maire répond que la société Acanthe a rencontré Madame Huby du service planification de Lorient Agglomération. Le projet a été axé sur la production de logements sociaux mais il s'agit d'un terrain privé, la commune ne peut que inciter.

Madame Nio indique que cette incitation aurait pu être écrite ?

Monsieur le Maire répond qu'il est dans l'intérêt du promoteur de travailler en bonne intelligence avec la commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD

D2023-046 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500€

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 30 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jehanno indique que la municipalité a acheté des panneaux Breizh 5/5, il s'agit d'un engagement fort pour l'adhésion du 44 à la Bretagne. Cela aurait mérité un referendum local.

Monsieur le Maire répond que l'association Breizh 5/5 est une association apolitique qui milite pour le rayonnement de la Bretagne du point de vue culturelle, patrimoniale et historique. Ils n'ont nullement l'intention d'annexer le département de Loire-Atlantique.

Un panneau sera installé en direction de Port-Louis, un autre en direction de Pen Mané et le dernier à Sainte-Catherine. Le panneaux coute 100€/pièce, et la commune a bénéficié d'un panneau gratuit soit un montant total de 230 euros avec le port.

Monsieur Jéhanno répond que, même si l'association est apolitique, il existe de forts sous-entendus. Madame Nio ajoute que pour elle, il s'agit d'un engagement politique. La population de Loire atlantique se divise sur le sujet entre le nord de la Loire et le sud de la Loire.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur TANGUY

D2023-047 CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC

Exposé :

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre de services qui se sont étendus au fil des années : Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (devenu « Relais Petite Enfance »), Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des places réservées au Multi-accueils « Les p'tites abeilles ».

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en décembre 2020 associe les quatre communes pour la gestion de ces services.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Par ailleurs, la nouvelle Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et consacre ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Elle fixe les objectifs suivants :

- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,
- pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,
- piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

La convention prévoit les conditions de participations financières de chaque commune aux services susvisés.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0 - 6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-048 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN A RIANTEC ET DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU VŒU A HENNEBONT

Exposé :

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves des classes de maternelle et primaire de l'école Diwan Riantec résidant sur la commune de Locmiquélic.

L'école Diwan compte au 1^{er} Janvier 2023, 2 élèves en élémentaire et 3 élèves en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

Le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par ailleurs, l'école Notre dame du Vœu d'Hennebont, a sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour un élève locmiquélicain des classes ULIS, enseignement dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic.

L'école Notre Dame du Vœu compte au 1^{er} Janvier 2023, 1 élève en élémentaire domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	1 630.83 €	360.17 €
Riantec	1 736.20 €	371.06 €
Hennebont	1 642.50 €	477.08 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
 - **1630,83€** pour 3 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
 - **360,17 €** pour 2 élèves d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
 - **360,17 €** pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2023.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-049 CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ENTRE LES COMMUNES DE LOCMIQUELIC ET RIANTEC

Sur les préconisations de la chambre régionale des comptes et conformément à l'alinéa 5 de l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune de Locmiquélic a sollicité la prise en charge des élèves en enseignement bilingue auprès de la commune de Riantec.

En effet, le code de l'éducation indique que « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles.

La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Par courrier en date du 20 avril 2022, le Maire de Riantec a accepté la prise en charge des élèves en classe bilingue. Il est donc proposé la signature d'une convention encadrant cette prise en charge.

Proposition :

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation à l'enseignement bilingue entre les communes de Riantec et de Locmiquélic
- d'autoriser le maire à signer ladite convention ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-050 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES ABEILLES » : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Exposé :

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la participation des communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec au fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les p'tites abeilles », située sur le site de Kersabiec à Riantec pour le financement de 15 places sur 30 au total.

Cette première délibération a fait l'objet d'un avenant voté par la Conseil municipal le 27 septembre 2016 portant le financement par les communes de 15 à 20 places.

	2013	2016	2023	TOTAL
Nombre de places total	30	30	30	
Nombre de places contractualisées	15	20	23	
- Commune de Locmiquélic	5	+ 1.67	+ 1	= 7,67
- Commune de Port-Louis	3	+ 1	+ 1	= 5
- Commune de Riantec	7	+ 2.33	+ 1	= 10,33

Le multi-accueil perçoit désormais le bonus territoire CTG qui est une aide versée aux structures quand elles sont soutenues financièrement par une collectivité locale elle-même engagée auprès de la CAF par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Le montant forfaitaire pour le bonus territoire calculé par la CAF est de 4 759,21€ et jusque 20 places soutenues. Au-delà des 20 places déjà soutenues, le bonus pour toute place nouvellement soutenue est de 2 800 €, et ce, quel que soit le montant de la place réservée. Ce bonus lié aux caractéristiques du territoire est figé durant toute la durée de la CTG.

Afin de faire baisser le coût par place, il est proposé aux communes l'achat de 3 places supplémentaires qui pourraient être réparties entre les 3 communes, sans surcoût, car la structure bénéficiera du bonus supplémentaire (2 800 € *3) qui diminue d'autant le reste à charge des communes ;

Ainsi, compte tenu des nouveaux éléments apportés lors du comité de suivi en date du 13 mars 2023 et des besoins exprimés par les familles de Locmiquélic, il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche multi-accueil gérée par la SARL « Les p'tites abeilles ».

Proposition :

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 16 mai 2013 et du 27 septembre 2016,

Vu l'avis du comité de suivi en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de réservation signée le 23 mai 2013 entre la SARL Les P'tites Abeilles et la commune de Locmiquélic.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-051 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'INVESTISSEMENT DES POINTS LUMINEUX INSTALLEES SUR LES CONCESSIONS PORTUAIRES DE LA COMMUNE.

Exposé :

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de la consommation, de la maintenance et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire de Sainte-Catherine et de Pen Mané (cf plan en annexe de la présente délibération).

Ainsi, dans un souci de simplicité, les travaux de maintenance, d'investissement et les coûts de l'éclairage public étaient financés par la commune de Locmiquélic dans le cadre de ces transferts de compétence et refacturés à la compagnie des ports du Morbihan.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler jusque la fin du mandat soit jusqu'au 31 mars 2026.

Comme la précédente, la nouvelle convention définit les modalités financières de participation de la Société Publique Locale Compagnie des ports du Morbihan sur la consommation énergétique, la maintenance et les investissements des points lumineux installés sur la concession portuaire de Sainte-Catherine et de Pen Mané.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention relative au financement de la consommation, de la maintenance et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire de Sainte-Catherine et de Pen Mané ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférents.

Annie Blaizot sortie à 21H27 et revenue à 21H29.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Claire Simon demande ce qui est entendu par « consommation » ? La Compagnie des Ports du Morbihan paiera-t-elle également le TURPE c'est-à-dire l'acheminement électricité ?

Monsieur le Maire répond que la Compagnie des Ports du Morbihan rembourse uniquement la consommation.

Madame Simon demande si les horaires des points lumineux sont alignés sur ceux de la commune ou si la Compagnie des ports est libre de ces propres horaires ?

Monsieur Guidal répond qu'ils sont alignés sur ceux de la commune. Certains points lumineux sur la jetée sont gérés directement par Compagnie des ports du Morbihan et peuvent restés allumés pour sécuriser l'arrivée des bateaux, en cas de match par exemple.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-052 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION OPTIM'ISM

Exposé :

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la commune a conventionné avec le chantier Nature et Patrimoine rebaptisé « les ateliers d'asphodèle » piloté par l'association « Optim'ism ». Ce chantier a vocation à accueillir majoritairement des personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Économique -IAE- présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2020, 8 salariés, accompagnés d'un encadrant, entretiennent et rénovent les espaces naturels et les éléments du patrimoine de la commune en collaboration avec les services techniques et le garde du littoral.

L'intervention sur le périmètre communal est encadrée par une convention qui est arrivée à échéance fin 2022 et qui doit être renouvelée. la commune, soucieuse d'affirmer cet engagement, souhaite poursuivre cette relation dans un partenariat constructif et durable pour une nouvelle durée de trois ans.

La présente convention a pour objectif d'établir formellement la mise à disposition du chantier Nature et Patrimoine dont bénéficie la commune de Locmiquélic. Elle se décline en six parties :

- Première partie : Objet du partenariat,
- Deuxième partie : Moyens mis à disposition par l'association « Optim'ism »,
- Troisième partie : Moyens mis à disposition par la commune de Locmiquélic,
- Quatrième partie : Définition des travaux à réaliser par le Chantier Nature et Patrimoine,
- Cinquième partie : Financement du Chantier Nature et Patrimoine,
- Sixième partie : Durée et suivi de la Convention

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine avec l'association Optim'ism pour une durée de trois ans.
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65748.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-053 OPPOSITION AU CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE

Exposé :

La commune de Locmiquélic a construit une chaufferie et un réseau de chaleur dont les travaux se sont terminés en 2019.

La loi énergie climat du 08 novembre 2019 modifiée par la Loi Climat et résilience de 2021 a rendu le classement des réseaux de chaleur obligatoire afin de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le classement rend obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts (art. L. 712-3 du Code de l'énergie).

Le réseau de chaleur de la commune, listé dans l'arrêté du 26 avril 2022, impose donc le raccordement au réseau.

La collectivité peut aussi faire le choix de délibérer pour ne pas classer son réseau de chaleur.

En effet, même si l'ambition de la collectivité était de développer la chaleur renouvelable et de proposer une alternative aux énergies fossiles, les caractéristiques techniques de la chaufferie ne permettent pas d'expansion. La chaufferie et le réseau de chaleur avaient été dimensionnés pour répondre aux besoins des équipements publics alentour et au raccordement des opérations de logements situés devant l'école. Aussi, une fois le nouveau collectif de 10 logements situé, Place Jean Jaurès, raccordé, la chaufferie atteindra son dimensionnement maximum.

Le classement de la chaufferie et le raccordement de tout nouveau bâtiment pourrait s'avérer contre-productif et diminuer la rentabilité de l'équipement.

Proposition :

Vu l'article R 712-2-II et suivants du code de l'énergie,

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur de chaud et de froid,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur de chaud et de froid,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 29 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au classement du réseau de chaleur de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Monsieur le Maire précise que seul le collectif de 10 logements, le logement d'urgence et les salles de classe seront raccordés à la chaufferie.

Il n'avait pas été prévu, lors de la construction de la chaufferie, que les riverains s'y raccordent, même si cela avait été demandé.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
------	---

CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2023-054 SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHEES PAR LE SEISME

Exposé :

Le 27 février 2023, un séisme a frappé le sud de la Turquie près de la frontière avec la Syrie. Face à la tragédie humaine causée par ces séismes dévastateurs, faisant des milliers de morts, de blessés et détruisant de nombreux immeubles et bâtiments publics, l'Association des Maires de France mobilise les communes pour soutenir les populations.

Afin de témoigner de sa solidarité, la commune de Locmiquélic souhaite attribuer une aide financière à la Turquie et à la Syrie via la fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangère FACECO d'un montant de 500€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ via le FACECO « Turquie-Syrie », fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour soutenir les populations touchées par le séisme du 27 février
- de préciser que cette dépense sera prélevée à l'article 65731 du Budget communal 2023.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame QUERRE-NORMAND,

DECISION DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 23 mars 2023 : demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention communautaire (FIC)

Il est sollicité auprès des services de Lorient Agglomération une aide d'un montant de 6 219€ pour le développement numérique dans les écoles, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) aux Ruralités.

QUESTIONS ORALES

Beaucoup de personnes s'interrogent sur le futur aménagement de la rue Trémaré suite au « massacre » des arbustes le long de la route qui ne donne pas un bon signal

La voie PMR c'est une chose formidable, mais à priori elle ne concerne pas les vélos. La question de la cohérence des usages est essentielle: on ne peut pas penser la voie PMR sans envisager l'ensemble.

Où donc sera située la voie cyclable qui permettra de rejoindre l'embarcadère depuis le parking relais ? En effet, aujourd'hui, nous constatons que des cyclistes arrivent à l'embarcadère avec leur vélo sur leur voiture.

Cette piste cyclable, nécessaire même sans parking relais, empiétera t'elle sur la route afin de réduire la largeur de la voie dans le but de ralentir la vitesse des voitures ?
Sera t'elle séparée de la route par des végétaux ou autre dispositif ?

En ce qui concerne le parking relais, sait-on déjà quel sera son revêtement ? Il serait souhaitable d'éviter l'enrobé et de mettre en œuvre un matériau plus naturel favorisant par exemple le retour rapide à la terre des eaux de pluies.

Le conservatoire du littoral a-t'il été associé au choix du site d'implantation de ce parking ?

En résumé pourriez-vous nous faire un point sur le projet actuel, sur vos choix respectueux de cet espace naturel et sur les échéances prévues pour sa réalisation ?

Au nom de Locmiquélic avenir, Monsieur Jéhanno indique qu'il aurait été judicieux de demander aux gens de venir récupérer les arbustes.

Monsieur Tanguy fait la réponse suivante avec la présentation du Powerpoint :

- Vous nous parlez de chaos, je vais vous parler de projet réfléchi et de plan de gestion. Projet réfléchi que nous avons présenté à la ministre de la mer, aux présidents de l'Agglo et du Département.
- Projet réfléchi qui s'inscrit dans un cadre plus global, avec 10 opérations.
- Deux raisons à l'arrachage des haies :
 - o Nécessaire dans le cadre du projet de la boucle PMR
 - o Nécessaire aussi pour remplir un des objectifs du plan de gestion du site du marais de Pen Mané parce ces arbustes n'étaient pas adaptés au site du marais. Ce n'est pas de la végétation endémique
 - o Suppression = à la demande du Conservatoire du littoral
- Nous avons obtenu les dernières autorisations administratives mi-mars.
- Considérant qu'il est fortement déconseillé de procéder aux abatages après le 31 mars à cause de la nidification des oiseaux, l'entreprise de paysagiste a dû intervenir rapidement pour respecter ce délai.

La voie PMR c'est une chose formidable, mais a priori elle ne concerne pas les vélos. La question de la cohérence des usages est essentielle : on ne peut pas penser la voie PMR sans envisager l'ensemble.

- La boucle PMR sera classé « réglementairement » en tant que Voie verte de la patte d'oie de Kervern jusqu'au platelage de l'aire de carénage. Elle sera donc accessible aux cyclistes.
- Elle aura une largeur courante de 3 mètres, sauf au niveau de l'aire de carénage et au niveau de la digue où la largeur sera réduite à 2 mètres 50 pour ne pas toucher à l'espace Natura 2000.
- A l'intérieur du marais, le vélo est toléré à condition de respecter la limitation de vitesse de 10 km à l'heure, avec des groupes de 5 cyclistes au maximum.

Où donc sera située la voie cyclable qui permettra de rejoindre l'embarcadère depuis le parking relais ? En effet, aujourd'hui, nous constatons que des cyclistes arrivent à l'embarcadère avec leur vélo sur leur voiture.

- La voie verte sera située le long de la rue Trémaré et de la RD111
- La voie cyclable de la rue de la Digue jusqu'à l'embarcadère sera réalisée une fois que le revêtement de la rue Trémaré aura été refait par le Département.

Cette piste cyclable, nécessaire même sans parking relais, empiétera-t-elle sur la route afin de réduire la largeur de la voie dans le but de ralentir la vitesse des voitures ?

- Non, la voie verte sera sur le domaine du conservatoire du littoral, le long du marais.
- Le gabarit de la rue Trémaré sera modifié lors de l'aménagement du côté habitations. Cet aménagement n'est pas encore programmé.

Sera-t-elle séparée de la route par des végétaux ou autre dispositif ?

- Si on parle de la voie verte, elle sera séparée de la chaussée par une noue, un fossé. Il n'est pas prévu que celle-ci fasse l'objet de plantations particulières. L'objectif est que les plantes du milieu locale puissent se développer.

En ce qui concerne le parking relais, sait-on déjà quel sera son revêtement ? Il serait souhaitable d'éviter l'enrober et de mettre en œuvre un matériau plus naturel favorisant par exemple le retour rapide à la terre des eaux de pluies.

- L'étude de faisabilité réalisée par la compagnie des ports du Morbihan prévoit effectivement un revêtement perméable.

Cette étude n'en est qu'à ses débuts.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande si Lorient Agglomération est dans la boucle notamment en ce qui concerne les navettes nécessaires entre le parking-relai et l'embarcadère ?

Monsieur Tanguy répond que la commune est en discussion avec l'agglomération, le Département, les services de l'Etat et la Compagnie des Ports du Morbihan.

Monsieur le Maire ajoute que le parking est situé en espace proche du rivage et en rupture d'urbanisation, ce qui bloque le projet pour l'instant.

Le conservatoire du littoral a-t-il été associé au choix du site d'implantation de ce parking ?

- Oui, dès la phase de concertation menée par la CPM.

En résumé pourriez-vous nous faire un point sur le projet actuel, sur vos choix respectueux de cet espace naturel et sur les échéances prévues pour sa réalisation ?

- Les délais pour l'obtention des autorisations administratives ont impliqué un décalage de l'intervention, qui était prévue initialement à la mi-janvier
- Aujourd'hui, il est prévu un début d'intervention à compter de la semaine 20 ou 21 (deuxième quinzaine de mai) en commençant par le platelage entre l'aire de carénage et la lagune
- Les revêtements devraient être réalisés en juillet.
- Le revêtement qui a été retenu pour la voie verte, l'Urbalith, est certifié de Haute Qualité Environnementale par l'INERIS (organisme indépendant, Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)

Urbalith :

- o Revêtement innovant
- o Mélange à froid de granulats avec un liant organo-minéral transparent
- o Sans danger pour l'homme et son environnement. Pas de COV (composés organiques volatiles)
- L'ensemble de l'aménagement a été conçu pour répondre à certaines attentes de longue date du plan de gestion du site :
 - o Rapprocher la voie verte de la rue afin de permettre une gestion différenciée sur un espace cohérent et d'un seul tenant entre la voie verte et le marais. Cela permettra de préserver la biodiversité, la spécificité des habitats et de privilégier le caractère naturel du site. (Fiche TE11 du plan de gestion)
 - o Créer des sentiers pédagogiques pour sensibiliser le public à la richesse écologique et paysagère du site tout en maîtrisant les usages et en ouvrant le site à tous les publics, dont les personnes à mobilité réduite (Fiche PI1 du plan de gestion)
 - o Matérialiser les stationnements PMR (Fiche PI4 du plan de gestion)
 - o Sécuriser le carrefour entre les rues Trémaré et de la Digue (Fiche SE15 du plan de gestion)

Monsieur Tanguy termine en indiquant que les travaux de la cale de Pen Mané Bihan et les travaux de l'embarcadère devrait débuter cette année.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal devra se tenir le vendredi 09 juin 2023 en raison des élections sénatoriales et de la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno propose de maintenir le conseil municipal le 08 juin et d'en faire un second plus rapide le 09 juin.

Venue de Stéphane Lohézic, conseiller départemental. Séance du Conseil municipal avancée à 19H(à confirmer)

Chasse aux œufs à 12H samedi 08/04

Blues en rade 07 au 09 avril 2023

Fin de la séance à 21:36